

Bayonne, le 18 AOUT 2021

Affaire suivie par : Thomas Dubroca
Direction Générale Adjointe
Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets
05.59.44.88.92
t.dubroca@communaute-paysbasque.fr

Madame le Maire
Monsieur le Maire
(Liste jointe en annexe)

RÉFÉRENCE : DGA PCVD

OBJET : Règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Chris Colletis,

Compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a entrepris l'élaboration d'un règlement du service public afin d'harmoniser les pratiques à l'échelle de son territoire.

Ce cadre juridique a pour objectif de préciser :

- les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte ;
- les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles, les modalités des collectes séparées et les modalités d'apport des déchets en déchèterie ;
- les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas admis (quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage) ;
- les règles d'urbanisme et d'aménagement urbain ;
- les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions du règlement.

Ce règlement a pour vocation de s'appliquer sur le territoire des communes membres de la Communauté d'Agglomération où les Maires ne se sont pas opposés au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération de l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière de déchets, ce qui est le cas de votre commune.

Aussi, en vertu de l'article R 2224-26-I du code général des collectivités territoriales, je vous informe, qu'après avis du Conseil communautaire du 24 juillet 2021, j'ai adopté un arrêté motivé fixant les modalités de présentation et de collecte des différentes catégories de déchets.

Vous trouverez ci-joint la copie de cet arrêté, ainsi que le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés correspondant.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Je suis dévoué

Le Président

Jean-René ETCHEGARAY